



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GARD

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°30-2015-044

PUBLIÉ LE 1 DÉCEMBRE 2015

Sommaire

Préfecture du Gard

30-2015-10-05-016 - A R R Ê T É n°2015-09- 179 du 5 octobre 2015 relatif à la composition et au fonctionnement de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées et modifiant l'arrêté N°2014020-0002 du 20 janvier 2014 (4 pages)

Page 3

Préfecture du Gard

30-2015-10-05-016

A R R Ê T É n°2015-09- 179 du 5 octobre 2015 relatif à
la composition et au fonctionnement de la
sous-commission départementale pour l'accessibilité aux
personnes handicapées et modifiant l'arrêté
N°2014020-0002 du 20 janvier 2014



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

CABINET DU PRÉFET
SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE
DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILE

A R R Ê T É n° 2015-09-179 du 5 octobre 2015
relatif à la composition et au fonctionnement de la sous-commission départementale
pour l'accessibilité aux personnes handicapées
et modifiant l'arrêté N° 2014020-0002 du 20 janvier 2014

Le Préfet du Gard,
chevalier de la Légion d'honneur,

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code des communes ;
- Vu** le code de l'urbanisme ;
- Vu** le code de la construction et de l'habitation ;
- Vu** le code du travail ;
- Vu** la loi n° 91-663 du 13 juillet 1991 portant diverses mesures destinés à favoriser l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des lieux de travail et des installations recevant du public ;
- Vu** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Vu** le décret n° 95-260 du 08 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- Vu** le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;
- Vu** le décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;
- Vu** le décret 2006-672 du 08 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;
- Vu** le décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Vu le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Vu le décret n° 2009-1494 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015063-00010 du 4 mars 2015 portant constitution et fonctionnement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014020-0002 du 20 janvier 2014, portant constitution et fonctionnement de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées ;

Sur proposition de monsieur le Sous-préfet, directeur de Cabinet du Préfet ;

A R R Ê T E

Article 1 - L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2014020-0002 du 20 janvier 2014, relatif à la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées est modifié comme ci-après :

« **Article 2** - La sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées est présidée par un membre du corps préfectoral ou à défaut par un des deux premiers membres titulaires permanents désignés ci-dessous ou son suppléant qui dispose alors de sa voix.

2.1 - Sont membres titulaires permanents, avec voix délibérative pour toutes les attributions, les personnes désignées ci-après :

- le directeur départemental de la cohésion sociale ,
- le directeur départemental des territoires et de la mer ,
- le représentant du Groupement pour l'Insertion des personnes Handicapées Physiques, 341 rue Hippolyte Fizeau, ZAC du Millénaire, 34000 Montpellier :
 - titulaire : Madame Mireille SOULIER ;
 - suppléant: Monsieur Thierry BALIX ;
- le représentant de l'Association pour la Formation et l'Emploi des Malentendants et Sourds , 30210 Saint-Bonnet-du-Gard :
 - titulaire : Madame Christel Bérard ;
- le représentant de l'Association des Paralysés de France :
 - titulaire : Monsieur Michel BROUAT ;
 - suppléants : Monsieur Stéphane MODAT, Monsieur René VIAL, Monsieur Jean-Claude ROUYRE ;
- le représentant de la Fédération des Aveugles de France et Handicapés Visuels de France :
 - titulaire : Mademoiselle Amélie TOUSSAINT,
 - suppléants : Madame Yvette SENEGAS, Monsieur Frédéric BARETY ;

2.2 - Sont membres titulaires avec voix délibérative, en fonction des affaires traitées:

- le maire de la commune concernée ou un adjoint ou un conseiller municipal désigné par lui ;
- Pour les dossiers de bâtiments d'habitation, au titre des propriétaires et gestionnaires de logements :
 - Le représentant de l'Office Public de l'Habitat " Habitat du Gard ", 92 bis boulevard Jean-Jaurès, BP 47076, 30911 Nîmes Cedex 2 :
 - titulaire : Monsieur Jean Paul VIGNE,
 - suppléant: Monsieur Pierre FERRERO ;
 - Le représentant de la F.N.A.I.M. 21 Bd Victor Hugo 30000 Nîmes,
 - titulaire : Monsieur Eric CECARRINI,
 - suppléants : Mademoiselle Emilie SERAFINO,
Monsieur Etienne ROBELIN ;
- Pour les dossiers d'établissements recevant du public et d'installations ouvertes au public, au titre des propriétaires et exploitants d'établissements recevant du public :
 - Le représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Nîmes, Bagnols-sur-Cèze, Uzès, Le Vigan, 12 rue de la République 30032 Nîmes Cedex 1 :
 - titulaire : Monsieur Franck BELLINI,
 - suppléant : Monsieur Gérald BIAGETTI ;
 - Le représentant de l'Union des Métiers et des Industries et de l'Hôtellerie (U.M.I.H. 30), 870 avenue du Docteur Fleming, ZI de Saint-Cézaire 30900 Nîmes :
 - titulaire : Monsieur Eric BOUGET,
 - suppléants : Monsieur Frédéric RIGAUD, Monsieur Gérard HAMPARTZOUMIAN,
 - Le représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Alès Cévennes, rue Michelet, 30100 ALES :
 - titulaire : Monsieur Guilhem LEOTHAUD,
 - suppléante : Mademoiselle Aurore DUBART ;
- Pour les dossiers de voirie et d'aménagement d'espaces publics, au titre des maîtres d'ouvrages et gestionnaires de voirie ou d'espaces publics :
 - Le représentant désigné par le Conseil général du Gard, Hôtel du Département, 3 rue Guillemette 30044 Nîmes Cedex 9 :
 - titulaire : Monsieur Bernard PORTALES,
 - suppléant: Monsieur Jean-Michel SUAU ;
 - Le représentant désigné par l'association des maires du Gard, 3 rue Guillemette 30044 Nîmes Cedex 9 :
 - titulaire : Monsieur Claude MARTINET,
 - suppléant: Monsieur William SEGUIN ;

2.3 - Sont membres titulaires avec voix consultative :

- Pour les affaires relevant de la conservation du patrimoine architectural :
 - Le chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine.
- En fonction des dossiers inscrits à l'ordre du jour, en tant que personnes qualifiées:
 - Les représentants des services de l'Etat, membres de la C.C.D.S.A., autres que le directeur départemental de la cohésion sociale et le directeur départemental des territoires et de la mer.
 - Le représentant désigné par la Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés (groupement du Gard), 1 rue Balore, 30100 Alès :
 - titulaire : monsieur Alain NÈGRE,
 - suppléant : monsieur Jean Claude Carlotti ;
 - Le représentant désigné par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Gard, 904 Ave Maréchal Juin 30908 Nîmes cedex 2 :
 - titulaire : Monsieur Joseph CALIA,
 - suppléant : Madame Hélène REILLE ;
 - Le représentant désigné par le conseil régional de l'Ordre des Architectes, les Echelles de la ville, 4e étage, Place Paul Bec 34000 Montpellier :
 - titulaire : Monsieur BOIVIN
 - suppléant : Monsieur GILLY ; »

Article 2 - Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2014020-0002 du 20 janvier 2014 sont inchangées.

Article 3 - Le présent arrêté préfectoral prendra effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Article 4 - Le Secrétaire général de la préfecture, le Sous-préfet, directeur de Cabinet du Préfet, les directeurs régionaux et les directeurs départementaux interministériels et les maires concernés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Fait à Nîmes, le **05 OCT. 2015**

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet,
Directeur de Cabinet

Christophe BORGUS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet du Gard et/ou contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes dans les deux mois suivant sa publication.